



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2023-02 du 6 février 2023

relatif à

LA LEVEE DES OPPOSITIONS ET LA DEMANDE CREDIT DE
CONSTRUCTION POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DES
CHEMINS DU GRAND-CHENE ET DE L'HOPITAL ET D'UN PASSAGE
SOUS VOIE

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Le projet routier d'aménagement des Chemins du Grand-Chêne et de l'Hôpital et d'un passage sous-voie s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du Gymnase du Chablais sur le site de l'ancien hôpital.

Les projets routiers ont été mis à l'enquête publique du 7 mai au 5 juin 2022. Deux oppositions ont été déposées. Le projet faisant l'objet d'une procédure de Loi sur les Routes (LRou), la levée des oppositions est à la charge du Conseil communal.

Le présent préavis vise également à obtenir le crédit pour la réalisation de ces projets qui doivent être coordonnés à la réalisation du Gymnase.

2. HISTORIQUE

Projet routier – Chemins du Grand-Chêne et de l'Hôpital, passage sous voie

Le projet routier a fait l'objet d'un examen préalable auprès de la DGMR, reçu le 4 octobre 2021 avec des demandes de modifications. Il a fait l'objet d'un examen préalable complémentaire, reçu le 17 février 2022, avec préavis positif de la DGMR pour sa mise à l'enquête publique.

La mise à l'enquête du projet s'est déroulée du 7 mai au 5 juin 2022. Deux oppositions ont été déposées ; une de Me Bula pour M. Jean-Yves Delapierre et une autre de Pro Vélo.

PAC Gymnase

Le Plan d'Affectation Cantonal Gymnase du Chablais (PAC Gymnase), piloté par l'Etat de Vaud, a été mis à l'enquête publique du 3 mai au 2 juin 2022, en parallèle de l'enquête pour les projets routiers.

Quatre oppositions ont été déposées sur le PAC Gymnase (Me Bula pour M. Jean-Yves Delapierre, l'ATE, Pro Vélo et l'Association de défense des intérêts des habitants du Quartier Petit-Chêne et Grand-Chêne).

Traitement des oppositions pour les projets routiers

Les procédures des projets routiers et du PAC étant coordonnées, des séances de conciliation communes ont été réalisées avec les représentants de l'Etat, de la Commune et les opposants. Elles ont eu lieu le 26 août 2022.

Concernant le PAC :

- L'ATE et Pro vélo ont retiré leurs oppositions à la suite des engagements pris par l'Etat de Vaud lors des séances de conciliation.
- Me Bula pour M. Delapierre et l'Association de défense des intérêts du Quartier Petit-Chêne et Grand-Chêne n'ont pas indiqué retirer leur opposition.

Concernant le projet routier :

- Pro Vélo a retiré son opposition par courrier du 19 décembre 2022.

- Me Bula pour M. Delapierre n'a pas indiqué retirer son opposition.

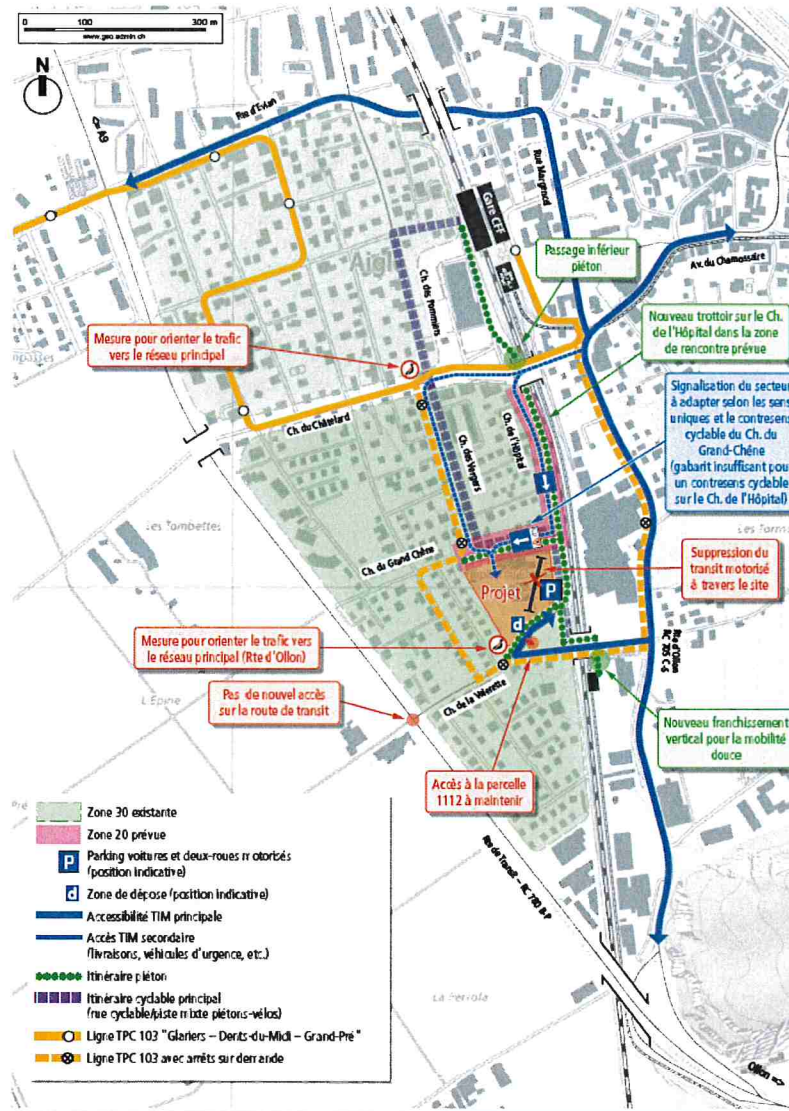
3. CONTEXTE ACTUEL

Impact du futur gymnase

L'implantation du gymnase sur la parcelle n° 1104 (propriété de l'Etat de Vaud) va profondément transformer le fonctionnement du site de l'ancien Hôpital. Le projet du bureau Giorgis Rodriguez architectes (Genève), lauréat du concours d'architecture organisé par l'Etat de Vaud, prévoit de rendre le site du gymnase piéton avec cycles autorisés afin d'assurer la sécurité et le confort des gymnasiens.

Sur cette base, le schéma de mobilité pour l'accessibilité au gymnase, qui fait partie intégrante du rapport 47OAT du PAC Gymnase, prévoit :

- la mise à sens unique du Chemin de l'Hôpital (depuis le pont du Châtelard jusqu'au chemin du Grand-Chêne
- la mise à sens unique du Chemin du Grand-Chêne (depuis le chemin de l'Hôpital jusqu'au chemin des Vergers
- un cheminement de mobilité douce reliant la gare CFF au pont de la Valerette transitant par le nord du site du gymnase
- la suppression du transit motorisé à travers le gymnase
- un accès unique au parking du gymnase pour les véhicules automobiles depuis le pont de la Valerette



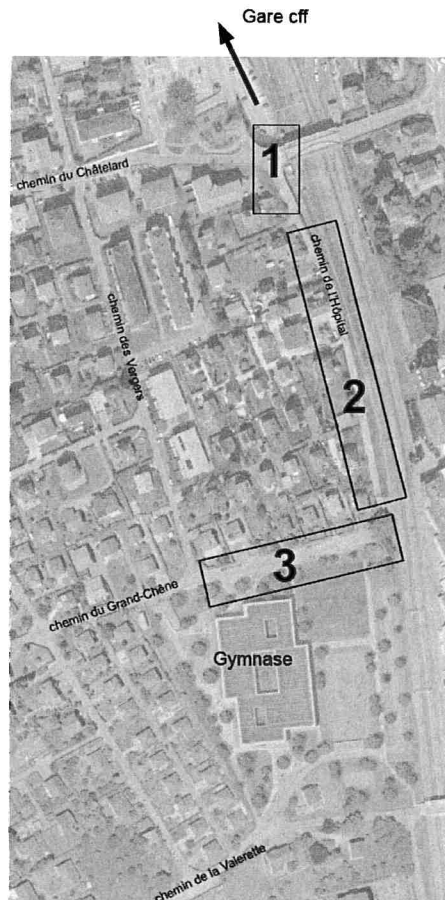
Principe d'accessibilité multimodal au futur gymnase. © Christe & Gyga

Problématiques des aménagements existants

Le site de l'ancien Hôpital est situé à environ 600m de la Gare CFF, représentant un trajet à pied entre 5 à 10 minutes. Malgré cette proximité, le cheminement pour les modes doux (piétons et vélos) n'est pas optimal :

1. Le franchissement du pont du Châtelard implique un détour et l'accès depuis le parking de Novassalles ne bénéficie pas d'un cheminement sécurisé pour les piétons et les cycles.
2. Le Chemin de l'Hôpital, en zone 30km/h à double sens, ne possède aucune qualité pour les déplacements des modes doux. Sa configuration actuelle est incompatible et peu sécuritaire pour le passage des flux de gymnasiens avec une circulation automobile en double sens.
3. Le Chemin du Grand-Chêne, également en zone 30km/h à double sens, présente les mêmes inconvénients sécuritaires.

Par ailleurs, le Chemin de l'Hôpital est actuellement emprunté régulièrement comme itinéraire alternatif à la route d'Ollon pour court-circuiter le carrefour Frédéric-Rouge. Son statut de rue de desserte n'est donc pas atteint avec un trafic de transit inadéquat pour ce secteur.



Plan de situation © Atelier Grept

En conséquence, l'implantation du futur gymnase nécessite de requalifier les trois secteurs indiqués ci-dessus afin d'assurer un cheminement optimal et sécurisé pour les futurs gymnasiens. Ce réaménagement répond également à l'objectif d'inciter la majorité des élèves à emprunter les transports en commun en offrant des itinéraires de mobilité douce sûrs, agréables et efficaces.

4. DESCRIPTION DU PROJET

Projet d'aménagement

Les grands principes du projet sont les suivants

- Construction d'un passage sous voie pour la mobilité douce sous le pont du Châtelard
- Mise en sens unique des Chemins de l'Hôpital et du Grand-Chêne (direction pont du Châtelard – Chemin des Vergers)
- Contre-sens cyclables dans le sens Chemin des Vergers – pont du Châtelard
- Mise en zone de rencontre (20km/h) des chemins de l'Hôpital et du Grand-Chêne
- Modération du trafic avec un tracé non-rectiligne de la voie de circulation
- Végétalisation des deux chemins avec la plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes vivaces
- Création de noues paysagères le long des voies de circulation pour la récupération des eaux météoriques

- Installation de mobilier urbain (bancs) le long des chemins
- Mise en valeur et mesure de protection/pérennisation du chêne au croisement des Chemins du Grand-Chêne et de l'Hôpital

Le projet global est constitué de quatre secteurs :

1. Parking de Novassalles
2. Passage sous le pont du Châtelard
3. Chemin de l'Hôpital
4. Chemin du Grand-Chêne



Secteur 1 – Parking de Novassalles

La création du passage sous voie, dont l'accès débouchera au sud de l'actuel Park & Ride de la Gare, nécessite une réorganisation des places de stationnement dans le secteur. Deux

places seront supprimées et douze devront être légèrement déplacées pour créer un trottoir permettant de relier le sous-voie au trottoir existant à l'est du cinéma.

Les interventions sur le parking de Novassalles restent minimales dans le cadre de ce projet. L'aménagement d'une liaison entre le nouveau sous voie et l'entrée de la gare CFF sera étudiée dans le cadre des réflexions sur l'avenir du site de Novassalles.



Plan et image de synthèse du secteur 1 – Parking de Novassalles © Atelier Grept

Secteur 2 – Passage sous le pont du Châtelard

D'une largeur de 4m50 et d'une longueur d'environ 18m avec une pente de 4%, le sous voie est dimensionné pour permettre le passage des piétons et des cycles. Il sera raccordé au chemin de l'Hôpital par une rampe de 6% à ciel ouvert. Un revêtement spécial antidérapant est prévu sur la rampe et à l'intérieur du sous voie, d'une part pour des questions sécuritaires, d'autre part pour offrir une identité propre à cette voie de mobilité douce.



Plan et image de synthèse du secteur 2 – Passage sous voie © Atelier Grept

Secteur 3 – Chemin de l'Hôpital

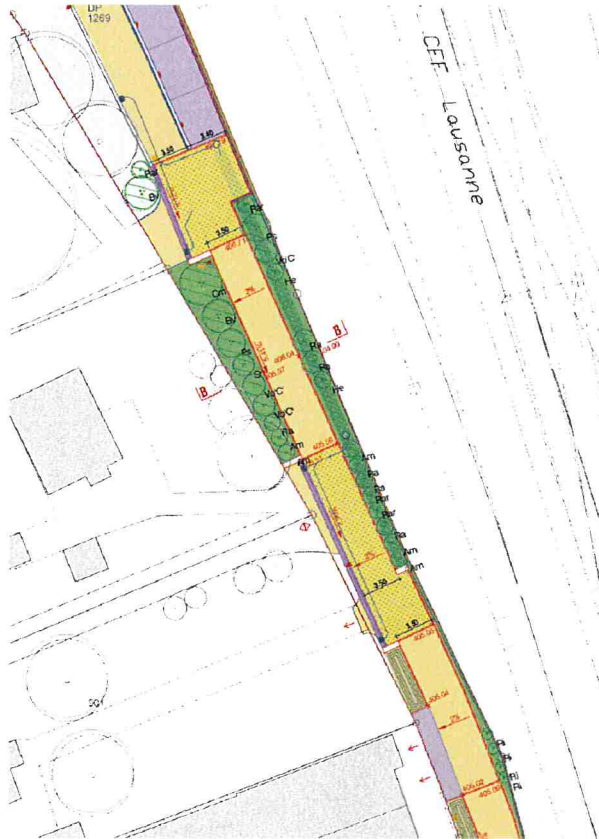
Mis à sens unique et en zone de rencontre (20km/h), le gabarit du Chemin de l'Hôpital est réduit à 3m50.

Du côté des voies CFF, une noue d'infiltration est aménagée pour permettre la récupération et l'infiltration des eaux de surface. Parfois sèche, parfois humide, cette noue accueillera une végétation spécifique et adaptée ne gênant pas la visibilité des automobilistes.

Du côté des habitations, une bande végétalisée, qui permettra également de récolter les eaux, offrira une zone tampon entre la voie publique et les parcelles privées. Disposées de manière à créer un tracé non-linéaire de la chaussée, la noue et la bande végétalisée serviront également d'éléments de modération pour la vitesse du trafic, mais aussi de ligne de guidage pour les personnes à mobilité réduite (PMR) avec des bordures de +3cm.

Au croisement avec les accès privés, un revêtement spécial (autre que de l'enrobé) est prévu afin de rythmer le cheminement et attirer l'attention des usagers.

La rue est également ponctuée de quelques bancs afin d'offrir des espaces de repos et de détente, notamment pour les PMR.

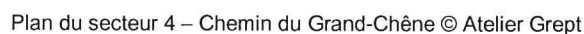


Plan et image de synthèse du secteur 3, section nord – Chemin de l'Hôpital © Atelier Grept



Plan et image de synthèse du secteur 3, section sud – Chemin de l'Hôpital © Atelier Grept

Un banc est également prévu dans l'espace vert au pied du chêne. Le concept de bordure servant de ligne de guidage pour les PMR est également poursuivi sur l'ensemble de la rue.



Le collecteur en béton actuel d'un diamètre de 200mm à 400mm est fortement dégradé et sera remplacé par un collecteur en PPHM de diamètre équivalent. La totalité des raccordements sera refaite jusqu'en limite de parcelles et l'entier des eaux claires actuellement raccordées au réseau d'eaux usées dévié vers le nouveau collecteur des eaux claires. Les chambres de contrôle seront refaites avec fond en PVC et regard en fonte carrossable avec cadre béton

Réseau d'eaux claires

Un nouveau réseau d'eaux claires va être réalisé afin de reprendre les eaux de surface sur l'entier du périmètre concerné par les travaux. Des tranchées d'infiltration vont être réalisées et les nouvelles zones de verdure seront utilisées afin de faire de l'infiltration directe.

Les collecteurs seront exécutés en tube PPHM diamètre de 200mm et des grilles de collecte seront placées judicieusement le long du tronçon afin de récolter les eaux de surface résiduelles.

Eclairage public

Les luminaires existants ont été changés ces dernières années et aucuns changements n'est nécessaire. Seul le déplacement de certain d'entre eux selon leurs emplacements pourrait être rendu nécessaire selon la géométrie des nouveaux aménagements de la route.

Pour le passage inférieur un nouvel éclairage sera posé.



Plan des réseaux existants © Atelier Grept



Plan des réseaux futurs © Atelier Grept

Les mesures de protection nécessaires seront prises afin de préserver les arbres existants, notamment le grand chêne et éviter tout dommage sur leur système racinaire.

Pour les autres réseaux qui ne sont pas à la charge de la Commune (gaz, télécommunications, électricité), une coordination sera menée avec les différents prestataires afin d'intégrer leurs éventuels besoins de renouvellement dans le cadre des travaux.

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

La Municipalité d'Aigle soutient pleinement le projet d'implantation d'un gymnase sur la parcelle 1104 située dans le quartier sous gare. La présence d'un gymnase cantonal sur le territoire aiglon renforce le rôle de centralité de la ville d'Aigle et contribue à son dynamisme économique et institutionnel.

Pour ce faire, elle développe tous les projets routiers nécessaires à la réalisation de ce projet. La décastration du chemin de l'Hôpital faisait déjà partie intégrante des mesures permettant la création d'une nouvelle voie de mobilité entre la gare CFF et le pont de la Valerette, alors que le projet d'aménagement des Chemins du Grand-Chêne et de l'Hôpital et du passage sous voie concrétisent les mesures nécessaires à l'implantation du gymnase cantonal.

A l'échelle de la ville, ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs d'amélioration du cadre de vie en créant des espaces publics permettant la réalisation d'itinéraires de mobilité douce stratégiques, tout en favorisant les lieux de rencontre et d'échanges.

6. PROCEDURE ET DELAIS DE REALISATION

Oppositions

Conformément à la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC VD), en cas d'opposition, la Municipalité transmet le dossier au Conseil pour adoption. Cette dernière statue sur les réponses motivées aux oppositions non retirées en même temps qu'il se prononce sur l'adoption du plan.

Une opposition a été maintenue. Elle figure en annexe du préavis.

Résumé de l'opposition de Me Bula pour M. Jean-Yves Delapierre et projet de réponse

L'opposition porte sur les griefs suivants :

1. Pour l'essentiel, par son opposition, M. Delapierre s'en prend au schéma de circulation et d'accessibilité au futur gymnase, dont le projet routier communal est l'un des éléments de mise en œuvre.

M. Delapierre considère que le système mis en place (avec en particulier la décadastration du tronçon sud du chemin de l'Hôpital et la mise en sens unique du tronçon nord de ce même chemin) pourrait occasionner une augmentation de trafic et de nuisances dans le quartier résidentiel Sous-Gare, ce qui procèderait ainsi d'une pesée non correcte des intérêts au regard de l'application du principe de la proportionnalité.

Cette argumentation n'est pas fondée pour les raisons suivantes :

- Il convient tout d'abord de rappeler que, par rapport à l'hôpital, l'implantation du gymnase entraîne une circulation bien moindre (cf. notice de mobilité Christe & Gygax du 15 décembre 2022, p. 14, 15 et 18, rapport 47 OAT du PAC, p. 19) ;
- L'objectif du schéma de circulation mis en place a précisément et notamment pour objectif d'éviter tout transit par le quartier résidentiel (cf. Notice de mobilité précitée, p. 15 ; rapport 47 OAT PAC, p. 14) ; c'est la raison pour laquelle le trafic de et vers le gymnase sera canalisé par le sud (pont et chemin de la Valerette). Seuls les véhicules de livraison et l'accès handicapé sera possible par le nord.

Il en résulte que la fermeture du tronçon sud du chemin de l'Hôpital n'aura pas les effets craints par rapport au quartier résidentiel évoqué. En effet, comme indiqué, tout le trafic du gymnase (à l'exception des livraisons et de l'accès handicapé) se fera par le sud ; seuls les riverains utiliseront le tronçon nord du chemin de l'Hôpital (qui sera à sens unique) ainsi que les dessertes du quartier, en particulier le chemin du Grand-Chêne, ainsi que les axes parallèles et perpendiculaires, ce qui représente une circulation modeste, l'augmentation de trafic étant concentrée sur le chemin de la Valerette au sud, qui constitue l'accès au gymnase (cf. notice mobilité précitée, p. 18 ; rapport 47 OAT, p. 19). De plus, pour éviter tout risque de transit, des panneaux bordiers autorisés empêcheront de rejoindre par ou depuis le quartier résidentiel l'accès sud du gymnase. Il n'y aura pas non plus d'accès à la route d'Evian. La circulation sera ainsi concentrée sur la route d'Ollon que les riverains pourront rejoindre par le chemin du Châtelard ou le

chemin de la Valerette, cette circulation riveraine restant ainsi modeste puisque sans transit et sans circulation destinée au gymnase, canalisée au sud.

Ainsi que le démontre en particulier la notice de mobilité Christe & Gyga, toutes ces questions ont été étudiées et analysées, avec des aménagements favorisant au maximum la mobilité douce (dont les aménagements qui ont été mis à l'enquête dans la présente procédure) pour permettre non seulement d'éviter un trafic de transit préjudiciable au voisinage, mais également pour limiter l'accès par véhicule, vu la proximité de la gare et les aménagements doux mis en place (p. 16 de la notice de mobilité).

Il résulte de ce qui précède que, c'est bien après une pesée correcte des intérêts et conformément au principe de la proportionnalité que le schéma de circulation a été adopté, y compris les mesures concernant le chemin de l'Hôpital.

2. En ce qui concerne le chemin du Grand-Chêne, la situation est parfaitement claire et résulte de ce qui précède : il n'y aura pas d'accès motorisé au gymnase par ce chemin, à l'exception des livraisons et de l'accès handicapé, puisque tout le trafic de et vers le gymnase (y compris les enseignants et le personnel administratif) se fera par le sud.
3. Enfin, en ce qui concerne la coordination des procédures, elle est assurée puisque la notification de la décision sur le PAC et le projet routier sera coordonnée. Quant à la cadastration du chemin de l'Hôpital (tronçon sud), elle a fait l'objet d'une décision subordonnée à l'entrée en vigueur du PAC, la procédure de recours à l'encontre de cette décision ayant été suspendue jusqu'à droit connu sur le PAC.

Planning

Le montant des travaux, supérieur à Fr. 500'000.- pour le génie-civil, nous oblige à faire une publication publique pour la mise en soumission.

Les travaux pourront débuter dès que le Conseil communal aura accepté ce préavis et que les diverses procédures seront terminées, ceci pour une durée qui reste encore à être déterminée. La date prévisionnelle du début de chantier reste à être définie. Ces travaux doivent dans tous les cas être réalisés avant l'ouverture du gymnase prévue en 2026.

La mise à l'enquête publique du bâtiment est prévue en 2023 selon le planning intentionnel de l'Etat de Vaud. Sa mise à l'enquête reste conditionnée à l'entrée en vigueur des PAC,

7. ELEMENTS DE COMPARAISON

Sans objet.

8. DEVELOPPEMENT DURABLE

Volet environnemental

- Diminution des transports individuels motorisés
- Augmentation de la mobilité douce

- Regroupement des nuisances de circulation (vitesse abaissée, suppression du raccourci entre les ponts de la Valerette et du Châtelard)
- Nombreuses plantations et désimperméabilisation du sol
- Récolte des eaux météoriques

Volet économique

- Amélioration de la proximité du centre-ville commercial

Volet social

- Augmentation des rencontres
- Augmentation de la sécurité
- Augmentation de la qualité de vie pour les utilisateurs et les riverains

9. CONFORMITE AVEC LES PLANIFICATIONS SUPERIEURES

Plan Directeur cantonal (PDCn)

La mesure A13 du PDCn mentionne que la réalisation de certains projets stratégiques pour le canton (pôles de développement et de logement) nécessite des mesures foncières adaptées de manière à pouvoir réorganiser de façon pertinente la propriété, élaborer une répartition des frais entre les acteurs publics et privés qui soit équitable et légalement garantie, ainsi qu'à obtenir les surfaces et réaliser les équipements collectifs nécessaires.

Plan Directeur intercommunal (PDI / Chablais Agglo PA4)

Urbanisation : le PDI / PA4 identifie le site du futur gymnase comme « site stratégique d'agglomération » mais ne donne pas plus d'information sur sa réalisation.

Mobilité : le PDI / PA4 prévoit une liaison de mobilité douce de type « voie verte » reliant les différentes communes de l'agglomération. Sur le territoire aiglon, elle relie la gare au site du futur gymnase.

Plan Directeur Communal (PDCom)

Environnement : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie pour la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur urbains. Créer un parc/une poche végétale sur le site de l'ancien Hôpital.

Mobilité : Rééquilibrer le rapport entre mobilité douce (MD), transports publics (TP) et transport individuel motorisé (TIM). Développer un réseau de MD pour les déplacements quotidiens (notamment entre la gare et le futur gymnase).

Schéma Directeur des espaces publics

Bien qu'il ne traite pas de ce secteur de la ville, ses objectifs généraux sont respectés (végétalisation, promotion de la mobilité douce).

Schéma Directeur cyclable (SDC)

Le traitement prévu par le projet avec un aménagement en zone de rencontre suit en tout point le SDC qui prévoit un « axe de mobilité douce » à créer sur ce secteur. La requalification du

tracé permettra un itinéraire plus direct vers la gare pour cet axe considéré comme faisant partie du réseau structurant aiglon. Finalement, le PAC Gymnase prévoyant un itinéraire piétons et cycles dans la continuité du chemin de l'Hôpital, il répond également aux objectifs du SDC. La décadastration des DP 1152 et 1271 ne rentre donc pas en conflit avec la planification.

La mesure proposée est donc conforme aux planifications communales, intercommunales et cantonales.

10. INCIDENCES FINANCIERES

Le coût total de CHF 3'957'705.75.- TTC est calculé sur la base d'offres et d'avant-métrés selon les prix courants 2022. Toutefois, la forte variation des prix actuelle rend l'exercice difficile.

Ces travaux d'aménagement du Chemin de l'Hôpital et du Grand Chêne figurent dans le plan d'investissements de la législature en cours.

Cette dépense sera prélevée sur les liquidités ordinaires ou empruntée, le moment venu, aux meilleures conditions. Cet emprunt, s'il devait être concrétisé, respecterait le plafond d'endettement.

La part correspondant aux travaux liés à l'eau potable sera amortie par prélèvement sur le compte réserve « service des eaux » pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné, il en est de même pour les travaux des eaux usées et eaux claires. Le solde éventuel sera amorti selon nos disponibilités, mais au maximum sur 20 ans.

Le projet a été intégré comme mesure d'agglomération dans deux planifications :

1. Dans la mesure MD16 du PA2 pour la création d'un nouveau passage de mobilité douce sous le chemin du Châtelard à Aigle. L'estimation des coûts avait été évaluée à CHF 850'000.
2. Dans la mesure P.MD.A.5 du PA4 pour l'amélioration du chemin reliant la gare et le futur gymnase. L'estimation des coûts avait été évaluée à CHF 750'000.

Le projet respecte l'ensemble des objectifs décrit par les mesures d'agglomération permettant ainsi d'obtenir un co-financement à hauteur de 30% du montant évalué. Le montant exact de l'aide financière doit encore être confirmé par la Confédération.

En ce qui concerne la défense incendie, l'ECA devrait verser un subside qui sera déduit du montant demandé.

Travaux de génie civil			Totaux	
Installation de chantier, yc installation spécifique et travail de nuit	SFr.		295 000.00	
Démolition d'élément existant	SFr.		158 000.00	
Essais divers	SFr.		16 000.00	
Terrassements - fouilles	SFr.		264 000.00	
Conduite EC + EU, yc fouille en rigole, remblayage et chambres	SFr.		408 000.00	
Puit perdu et tranchée d'infiltration	SFr.		90 000.00	
Travaux en béton coulé sur place	SFr.		289 000.00	
Construction en béton préfabriqué	SFr.		455 000.00	
Etanchéité et revêtement sur passage inférieur	SFr.		76 000.00	
Routes - chemins - dallages et zones vertes	SFr.		471 000.00	
Bordure en béton et cunette béton	SFr.		91 000.00	
Travaux appareillage eau potable				
Sanitaire conduite d'eau	SFr.		75 000.00	
Eclairage public				
Fourniture éclairage public	SFr.		30 000.00	
Déplacements mats d'éclairage public	SFr.		20 000.00	
Fourniture et pose d'appliques murales passage sous-voie	SFr.		22 500.00	
Mobilier urbain et signalétique				
Fourniture et pose grillage le long des voies CFF	SFr.		43 000.00	
Fourniture et pose de banc béton	SFr.		40 000.00	
Fourniture et pose de banc circulaire sur mesure	SFr.		10 000.00	
Fourniture et pose de signalisation verticale	SFr.		12 000.00	
Marquage	SFr.		10 000.00	
Fourniture et pose de poubelle	SFr.		14 000.00	
Plantations				
Fourniture et pose d'arbre	SFr.		26 000.00	
Fourniture et pose d'arbruste	SFr.		7 000.00	
Regies estimation	SFr.		28 000.00	
Divers et imprévus	10% totaux des travaux	SFr. 2 922 500.00	SFr.	292 250.00
Protecteur 10 jours			SFr.	10 000.00
Honoraire mandataires				
Honoraires ingénieur GC	SFr.		180 000.00	
Honoraires architecte paysagiste	SFr.		142 000.00	
Honoraires divers spécialiste géomètre - hydrogéologue - géotechnicien. ...	SFr.		100 000.00	
Totaux HT	SFr.		3 674 750.00	
TVA 7,7 %	SFr.		282 955.75	
Totaux TTC	SFr.		3 957 705.75	

11. CONCLUSION

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2023-02 du 6 février 2023
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'adopter le plan de réaménagement du Chemin de l'Hôpital et du Chemin du Grand-Chêne tel que mis à l'enquête publique ;
2. d'adopter les réponses aux oppositions ;
3. de demander à la Municipalité de transmettre le dossier à la DGMR en vue de l'approbation par le Département ;
4. d'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 3'957'705.75.-TTC pour l'aménagement des Chemins du Grand-Chêne et de l'Hôpital, l'aménagement d'un passage sous-voies, sous déduction des subventions à recevoir ;
5. d'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 3'957'705.75.-TTC pour le moment venu, aux meilleures conditions.
6. d'approuver le financement tel que proposé, à savoir : la part correspondant aux travaux liés à l'eau potable sera amortie par prélèvement sur le compte réserve « service des eaux » pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné, il en est de même pour les travaux des eaux usées et des eaux claires. Le solde éventuel sera amorti selon nos disponibilités, mais au maximum sur 20 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

G. Devaud



La Secrétaire :

A. Décaillet

Municipal délégué : M. Grégory Devaud, Syndic et M. Jean-Luc Duroux, Municipal

Les plans de détail seront présentés à la commission ; ils sont consultables au bureau technique communal (Chemin du Grand-Chêne 1).

Annexes : - Texte de l'opposition de Me Bula pour M. Jean-Yves Delapierre
 - Procès-verbal de la séance de conciliation du 26 août 2022

AVOPARTNER



AVOPARTNER VAUD

ANNE-REBECCA BULA

LIC. EN DROIT AVEC THÈSE
AVOCATE ASSOCIÉE

BULA@AVOPARTNER.CH

PIERRE-YVES BRANDT
AVOCAT ASSOCIÉ

LAURENT SCHULER
AVOCAT ASSOCIÉ

BENOÎT MORZIER
AVOCAT ASSOCIÉ

MILENA CHIARI
AVOCATE

PHILIPPE-ÉDOUARD JOURNET
AVOCAT HONORAIRE

ADRESSE DE CORRESPONDANCE
RUE DU PETIT-CHÊNE 18 - CP 5111
1002 LAUSANNE
T +41 (0)24 466 11 46
F +41 (0)21 323 42 28
ETUDEVD@AVOPARTNER.CH

ÉTUDES SECONDAIRES
AIGLE | LA TOUR-DE-PEÛLZ

AVOPARTNER FRIBOURG

JEAN-YVES HAUSER
AVOCAT | RECHTSANWALT

LUC ESSEIVA
AVOCAT | RECHTSANWALT

BENOÎT MORZIER
AVOCAT | RECHTSANWALT

ADRESSE DE CORRESPONDANCE
AV. TIVOLI 3 - CP 768
1701 FRIBOURG
T +41 (0)26 347 41 41
F +41 (0)26 347 41 40
ETUDEFR@AVOPARTNER.CH

ÉTUDES SECONDAIRES
BULLE | ROMONT | ZÜRICH

AVOPARTNER.CH

Commune d'Aigle		Répondre le		Date	
1. GC		HO	EN	ET	VO
		OH	SOL	FO	TER
2. MA		07 JUN 2022			
		CC	Primer		
3. JLD		4. SMO	5. FC	1	2
		Chemin du Grand-Chêne 1		3	4

RECOMMANDÉ

Municipalité d'Aigle

Chemin du Grand-Chêne 1
1860 Aigle

Aigle, le 3 juin 2022/nh

Aménagement des Chemins du Grand-Chêne et de l'Hôpital, aménagement d'un passage sous-voie et d'une rue en zone de rencontre : Enquête publique du 7 mai au 5 juin 2022

Monsieur le Syndic, Madame, Messieurs les Municipaux,

Agissant au nom de M. Jean-Yves Delapierre, propriétaire de la parcelle RF 3738, selon procuration dont vous êtes déjà nanti, je vous informe que, par la présente, mon mandant forme **opposition** au projet mentionné en titre pour les raisons suivantes :

1. A l'instar du Chemin de l'Hôpital tronçon sud, dont la désaffectation a fait l'objet d'une mise à l'enquête séparée, en violation du principe de coordination, des art. 20 al. 2 LRF et 13 al. 3 LRou et à laquelle mon mandant a formé opposition, le présent projet prévoit une décadastration d'une partie du Chemin du Grand-Chêne ainsi que du Chemin de l'Hôpital tronçon nord. Pour les motifs déjà développés par M. Delapierre que ce soit dans le cadre de son opposition du 5 août 2021 et celles du 2 juin 2022 auxquelles il se réfère expressément, cette décadastration ne tient pas compte d'une pesée correcte des intérêts en présence. En particulier, aucun examen de l'impact de la modification de la circulation telle que déviée en bonne partie dans le quartier résidentiel « Sous-Gare »

à raison de ces aménagements projetés n'a été effectué. Ces aménagements ont pour conséquence non seulement l'impossibilité pour les habitants du quartier d'accéder au Pont du Châtelard par le Chemin de l'Hôpital comme c'est le cas jusqu'à présent, mais surtout de ne plus pouvoir rejoindre la Route d'Ollon par la voie directe du Chemin de l'Hôpital tronçon sud en passant par le Pont de la Valerette.

Ainsi, le rapport 47 OAT auquel se réfèrent expressément les documents de cette mise à l'enquête publique est lacunaire. Aucun comptage du trafic provoqué par ces aménagements avec pour conséquence le déversement de ce trafic dans le quartier résidentiel « Sous-Gare » n'a été effectué.

2. Ces aménagements provoqueront, pour les motifs évoqués ci-dessus, une augmentation des nuisances sonores, voire de pollution au sein même du quartier résidentiel « Sous-Gare ». Ces nuisances n'ont pourtant pas été évaluées. Il y a lieu d'y remédier.
3. Conformément au principe de proportionnalité, il s'agit de donner la préférence à d'autres mesures qui sont concrétisables. En particulier, il s'agit de laisser pour les habitants du quartier l'accès actuel au Pont de la Valerette par le Chemin de l'Hôpital.
4. La circulation motorisée sur le Chemin du Grand-Chêne ne paraît être clairement définie. Comme déjà relevé dans le cadre des oppositions du 2 juin 2022, l'accès principal à l'administration et au restaurant du futur gymnase est prévu depuis le Chemin du Grand-Chêne. Il s'agit en particulier d'interdire aux étudiants, enseignants, visiteurs et au personnel administratif du gymnase toute circulation routière sur ce chemin et, partant, les chemins perpendiculaires du quartier.

Pour le surplus, mon mandant se réfère expressément aux arguments développés dans ses oppositions du 5 août 2021 et du 2 juin 2022.

* * * * *

Mon mandant se réserve de faire valoir tout autre moyen. Il demande à être entendu lors d'une séance à intervenir.

Veuillez croire, Monsieur le Syndic, Madame, Messieurs les Municipaux, à l'assurance de ma respectueuse considération.



Anne-Rebecca Bula, av.

Annexe : Oppositions du 2 juin 2022

AVOPARTNER VAUD

ANNE-REBECCA BULA

LIC. EN DROIT AVEC THÈSE
AVOCATE ASSOCIÉE

BULA@AVOPARTNER.CH

PIERRE-YVES BRANDT
AVOCAT ASSOCIÉ

LAURENT SCHULER
AVOCAT ASSOCIÉ

BENOÎT MORZIER
AVOCAT ASSOCIÉ

MILENA CHIARI
AVOCATE

PHILIPPE-ÉDOUARD JOURNOT
AVOCAT HONORAIRE

ADRESSE DE CORRESPONDANCE
RUE DU PETIT-CHÊNE 18 - CP 5111
1002 LAUSANNE
T. +41 (0)24 466 11 46
F. +41 (0)21 323 42 28
ETUDEVD@AVOPARTNER.CH

ETUDES SECONDAIRES
AIGLE | LA TOUR-DE-PEILZ

AVOPARTNER FRIBOURG

JEAN-YVES HAUSER
AVOCAT | RECHTSANWALT

LUC ESSEIVA
AVOCAT | RECHTSANWALT

BENOÎT MORZIER
AVOCAT | RECHTSANWALT

ADRESSE DE CORRESPONDANCE
AV. TIVOLI 3 - CP 768
1701 FRIBOURG
T. +41 (0)26 347 41 41
F. +41 (0)26 347 41 40
ETUDEFR@AVOPARTNER.CH

ETUDES SECONDAIRES
BULLE | ROMONT | ZÜRICH

AVOPARTNER.CH

RECOMMANDE

Direction générale du territoire et du
logement

Avenue de l'Université 5
1014 LAUSANNE

Aigle, le 2 juin 2022/nh

PAC n°366 « Gymnase du Chablais » et servitude de passage public à pied et à vélo – Enquêtes publiques du 03.05.2022 au 02.06.2022

Madame, Monsieur,

Agissant de M. Jean-Yves Delapierre, propriétaire de la
parcelle RF 3738, selon procuration dont copie ci-jointe, je
vous informe que, par la présente, mon mandant forme
oppositions aux projets mentionnés sous rubrique pour les
motifs développés ci-après.

A. De la servitude de passage à pied et à vélo

Ce projet est en lien direct avec la procédure de cadastration
du Chemin de l'Hôpital, à laquelle mon mandant a formé
opposition en date du 5 août 2021. A toutes fins utiles, je
joins une copie de cette opposition ainsi que de son annexe,
soit une illustration établie par M. Delapierre quant aux
conditions de circulation dans le quartier Sous-Gare. Si mon
mandant a appris que la Municipalité d'Aigle a corrigé la
procédure pour se conformer aux art. 20 al. 2 LRF et 13 al.
3 LRou, le principe de coordination tel que consacré aux art.
14 et 25a LAT dont mon mandant se prévaut est à ce stade
de la procédure toujours d'actualité et doit être correctement
appliqué.

Pour le surplus, mon mandant se réfère en particulier aux arguments développés sous point 3 de son opposition et respectivement à son illustration ainsi qu'aux motifs qu'il soulèvera ci-après dans le cadre de son opposition au plan d'affectation cantonal.

B. Du plan d'affectation cantonal n°366 « Gymnase du Chablais »

1. En substance, mon mandant fait valoir que le rapport de conformité selon l'art. 47 OAT est affecté de plusieurs lacunes.

L'art. 47 al. 1 OAT exige de l'Autorité de planification l'établissement d'un rapport qui démontre que les plans d'affectation sont conformes aux exigences découlant de la législation fédérale sur la protection de l'environnement. Ce rapport dit de conformité doit se prononcer concrètement sur les questions d'équipement, de bruit et protection de l'air liées aux modifications proposées. Il doit en outre indiquer si et dans quelle mesure elles augmenteront ou, au contraire, diminueront les charges pour l'environnement et mentionner les mesures éventuelles prises pour éviter ces désagréments.

2. Si le rapport 47 OAT disgresse longuement sur l'impact moindre du trafic routier qui sera engendré par la construction du gymnase par rapport à l'exploitation antérieure de l'Hôpital, il est totalement lacunaire quant à l'impact de la fermeture routière complète pour les habitants du quartier « Sous-Gare » du Chemin de l'Hôpital, dans son tronçon sud, à raison de la cadastration prévue sur les habitants du quartier « Sous-Gare ». En effet et en bref, il est possible d'entrer et respectivement sortir de ce quartier par trois axes principaux : soit en rejoignant le Pont du Chatelard, par le tronçon nord du Chemin de l'Hôpital, ce qui ne sera plus possible ; soit en rejoignant le Pont de la Valerette, ce qui permet de se rendre directement en direction d'Ollon, voire du Chablais valaisan tel que Colombey, Monthey, etc., ce qui ne sera plus possible non plus ; soit par le Chemin des Charmettes ou en parallèle le Chemin des Vergers pour rejoindre la Route d'Evian.

Or, compte tenu des aménagements prévus, l'ensemble des habitants du quartier « Sous-Gare » dont et y compris ceux situés le long du Chemin de l'Hôpital, sur son tronçon nord, seront contraints de passer avec leur véhicule au milieu du quartier et faire un détour complet pour rejoindre notamment le Pont de la Valerette. En l'occurrence, les modifications de circulation pour les riverains telles

qu'engendrées par les aménagements projetés n'ont absolument pas été examinées, eu égard en particulier à l'impact engendré sur l'environnement du quartier.

Encore une fois, mon mandant a déjà communiqué ces éléments à plusieurs reprises aux autorités communales, sans réponse concrète jusqu'à ce jour.

La décadastration de la partie sud « Côté Valerette » du Chemin de l'Hôpital aurait pour effet de dévier toute la circulation motorisée individuelle venant du Chemin de l'Hôpital sur le Chemin du Grand-Chêne, puis sur les chemins perpendiculaires (Vergers, Charmettes, Dent-du-Midi, etc.). Il y a lieu de privilégier et d'axer l'ensemble de cette circulation motorisée le long des voies CFF. Selon les indications fournies, les premières fenêtres des salles de cours seront distantes de 75 mètres des voies ferrées. Le maintien d'une bande de circulation en bordure des voies ferrées pour rejoindre la Pont de la Valerette ne causerait pas de nuisances qui affecteraient la bonne tenue des cours, même en cas de fenêtres ouvertes. En revanche, le trafic tel que dévié dans plusieurs chemins successifs d'habitation du quartier se situerait souvent à 10 mètres des fenêtres des habitations, voire moins, avec pour effet les nuisances sonores et de pollution qu'il y a lieu d'examiner et de prendre en considération.

3. La circulation motorisée sur le Chemin du Grand-Chêne ne paraît pas être clairement définie. Il s'agit en particulier d'interdire aux étudiants, enseignants, visiteurs et personnels administratifs du gymnase toute circulation routière sur ce chemin et, partant, les chemins perpendiculaires du quartier à l'exception des personnes à mobilité réduite. Mon mandant relève que lors des discussions avec les autorités communales, il avait été mentionné que pour tenir compte de la tranquillité de ce quartier exclusivement résidentiel, les accès principaux au gymnase devaient être situés à l'est des périmètres concernés. Or, tel n'est pas le cas puisque dans les documents d'enquêtes publiques figure à tout le moins l'accès au restaurant et à l'administration sur le Chemin du Grand-Chêne. Aussi, les intérêts des habitants de ce quartier résidentiel ne sont-ils suffisamment pris en considération.

S'agissant du restaurant qui semble-t-il serait ouvert au public, ce paramètre n'a pas été non plus examiné eu égard à la fréquentation de ce restaurant par le public,

que ce soit au niveau des places de stationnement et/ou du trafic qui serait engendré et qui viendrait s'ajouter à celui de la fréquentation courante la journée.

4. Une partie du périmètre superposé B se trouve en limite de propriété avec les habitations le long du Chemin du Petit-Chêne. Seule la largeur du Chemin du Grand-Chêne sépare une partie de ce périmètre B d'avec les habitations le long du Chemin du Grand-Chêne, dont celle de mon mandant. Sur ce périmètre superposé B, sont prévus des terrains de sports dont la fréquentation et l'utilisation seraient également ouvertes au public en dehors des horaires scolaires. Les nuisances notamment sonores en lien avec ces installations à proximité directe des habitations n'ont pas été prises en considération. Si le rapport 47 OAT évoque bien l'aide à l'exécution s'agissant de la détermination et l'évaluation du bruit des installations sportives telles qu'établies par l'Office fédéral de l'environnement, il n'en fait nullement application. Les mesures vagues et futures auxquelles il est fait subrepticement allusion ne sont clairement pas suffisantes. En limites est et nord-ouest de ce périmètre, il s'agit de prévoir une zone tampon et une clôture de l'entier du périmètre sur lequel sont prévus les terrains de sports extérieurs. Les habitants du quartier résidentiel « Sous-Gare », dont fait partie mon mandant, ne veulent pas vivre des nuisances telles qu'elles existent dans le quartier non moins connu des Planchettes.

Dans un même registre, et dans la mesure où le gymnase projeté disposerait non seulement d'un restaurant mais encore d'une aula permettant d'accueillir 360 places, les impacts sur l'environnement du quartier n'ont pas suffisamment été analysés eu égard entre autres à l'aide à l'exécution quant à la détermination et l'évaluation des nuisances sonores liées à l'exploitation d'établissements publics telle qu'élaborée par le Cercle bruit, et à l'ordonnance sur la protection contre le bruit. Il s'agit ici de rappeler que l'on se trouve dans une zone de degré de sensibilité au bruit DS II

* * * * *

Mon mandant a depuis le début demandé à ce que les nuisances soient dirigées à l'opposé des habitations. Les lieux d'habitation doivent être épargnés le plus possible d'atteintes nuisibles ou incommodes comme la pollution de l'air, le bruit et les trépidations (art. 3 al. 3 let. b LAT). Pour l'ensemble des motifs développés ci-dessus, force est de constater que

tel n'est pas le cas. Une pesée correcte des intérêts des riverains et habitants du quartier concerné conformément à l'art. 3 OAT fait défaut.

Mon mandant se réserve de faire valoir tout autre moyen. Il demande à être entendu lors d'une séance à intervenir.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma respectueuse considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Anne-Rebecca Bula".

Anne-Rebecca Bula, av.

Annexes : procuration, opposition du 05.08.2021 et son annexe.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONCILIATION
PLAN D'AFFECTATION CANTONAL N°366 GYMNASE DU CHABLAIS AVEC SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC
PROJETS ROUTIERS DES CHEMINS DE L'HOPITAL ET DU GRAND-CHENE

Date et lieu	26.08.2022 à Aigle, ancienne Maison de Ville, salle Chevron, à 10h
Présents	Pour la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) : M. Pierre Imhof, directeur général (présidence) ; Mme Sandra Brahy, directrice des projets territoriaux ; Mme Pascale Pacozzi, cheffe de projet ; Mme Laura Weiss-Fivaz, avocate Pour la Commune d'Aigle : M. Grégory Devaud, syndic ; Mme Cynthia Roulin, cheffe du service Patrimoine bâti et environnement urbain ; Maximilien Matthey, chef de projet en environnement urbain. Pour la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) : M. Lionel Eperon, directeur général ; M. Pedro Coelho, directeur général. Pour la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), Direction Architecture et Ingénierie : M. Marc Haller, responsable de domaine ; Mme Allegra Morpurgo, cheffe de projet, architecte
Rédigé par	Mme Laura Weiss-Fivaz Mme Pascale Pacozzi Mme Cynthia Roulin
I.	Opposant M. Jean-Yves Delapierre, habitant du quartier, assisté par Me Anne-Rebecca Bula, avocate.
II.	Griefs L'opposant est entendu sur les procédures coordonnées : le plan d'affectation cantonal (PAC) n° 366 Gymnase du Chablais avec servitude de passage public et les projets routiers des chemins de l'Hôpital et du Grand-Chêne. 1. Pour l'opposant, l'impact du trafic sur les habitants du quartier Sous-Gare n'a pas été examiné. Il demande le maintien du trafic le long des voies de chemin de fer. La Commune précise que les accès au site du gymnase sont conçus pour pacifier encore plus le trafic ; l'accès est uniquement pour les habitants du quartier et le gymnase, il n'y aura aucun transit. Le chemin de mobilité douce à l'est, avec servitude publique, garantit la liaison nord-sud à travers le site. L'opposant demande pourquoi ne pas laisser passer le trafic du quartier le long des voies ferrées, voire sur la voie de mobilité douce. En effet, pour si peu de véhicules, pourquoi ne pas le regrouper le long des voies ferrées ?

La partie est du site n'est pas vide. Elle est occupée par les installations sportives, la voie de mobilité douce et le parking. Dès lors, cela paraît compliqué d'ajouter encore une route pour les voitures.

La voie de mobilité douce est justement réalisée pour la sécurité des piétons et cycliste. Le trafic automobile même faible ne peut pas être admis.

2. L'opposant demande des précisions quant au restaurant prévu au nord et, en particulier, si celui-ci sera ouvert au public en dehors des heures scolaires. Il se pose les mêmes questions concernant l'espace extérieur devant le restaurant.

La DGEF précise qu'il s'agit d'un restaurant scolaire, dont l'usage est limité aux élèves et aux enseignants. De plus, il sera ouvert uniquement le midi. Il n'y a donc pas d'ouverture au public.

Le rapport explicatif selon l'art. 47 OAT sera précisé sur ce point.

3. Pour information, la DGEF mentionne les engagements suivants pris avec l'Association de défense des intérêts des habitants du Quartier Petit-Chêne et Grand-Chêne :
 - les deux pistes de courses ne feront pas l'objet d'une demande d'autorisation de construire et ne seront pas construites à l'ouest de la parcelle et il y aura la plantation d'une haie le long de la limite parcellaire ouest ;
 - les installations sportives à l'est seront grillagées et la régulation de leur utilisation définie par la Commune et le Canton en concertation avec les habitants du quartier.
4. L'opposant relève qu'il y aura également des nuisances à l'angle du Petit-Chêne et du Grand-Chêne, dues à l'accès au site qui se trouve en face. Il réitère sa demande de maintenir un trafic le long des voies de chemin de fer. A ce sujet, il est renvoyé au point 1 ci-dessus.
5. Concernant sa demande au sujet de l'accessibilité des installations sportives le soir, il est renvoyé au point 3 ci-dessus.
6. L'opposant demande l'inaccessibilité des bandes proches de habitations.

La DGEF l'informe sur l'engagement pris avec l'Association de défense des intérêts des habitants du quartier Petit-Chêne et Grand-Chêne à ce sujet :

L'espace vert à l'ouest du site est du domaine privé de l'Etat. Ce ne sera pas un parc public. La DGEF relève qu'en tant qu'utilisatrice, elle n'a aucun intérêt à ce que l'endroit soit dégradé. En particulier, il ne sera pas éclairé la nuit et on n'y mettra pas de mobilier. Son utilisation sera régulée. L'exemple du parc du Gymnase de Burier, lequel n'est pas utilisé de manière illicite, est donné. La Commune précise que le concept paysager sera réfléchi dans ce sens.

Me Bula estime qu'il faut préciser l'art. 20 RPAC à ce sujet.

Le rapport 47 OAT sera corrigé et précisé sur ce point.

Le présent procès-verbal, valant tant pour le PAC avec servitude de passage public que pour les projets routiers, vaut engagement et sera transmis à l'opposant, qui se déterminera sur le sort de ses oppositions dans un délai qui lui sera fixé par courrier séparé.

La séance est levée à 10h57.



Pour la DGTL
Pierre Imhof
Directeur général



Pour la Commune d'Aigle
Gregory Devaud
Syndic